[illegible]

[illegible] Lundi, 3 février 1835.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Le Greffier a fait informé la chambre que l'heure fixée pour le procès de M. John R. Grymes était arrivée.

Sur motion, ordonné que le sergent d'armes soit chargé d'informer ce Monsieur, que la chambre est prête à procéder à l'investigation des accusations contre lui.

Sur motion, le greffier a été chargé d'appeler les noms des témoins et de les inviter à prendre leurs sièges dans la salle de la chambre.

Sur motion de M. Brown, ordonné qu'un appel nominal des membres soit fait.

M. Grymes a présenté MM. Soulé et Denis comme ses avocats.

La chambre procéda alors à prendre les témoignages de la manière suivante :

JUGEMENT DE JOHN R. GRYMES.

A. N. Ogden, l'un des membres de la Chambre étant appelé et ayant prêté serment comme témoin soumis par l'accusation, dépose et répond comme suit aux questions qui lui sont adressées.

1ère. Question.—Avez-vous vu n'avez-vous pas remarqué la rixe qui a eu lieu entre John R. Grymes et Alcée Labranche dans la salle des séances des Représentants, le 3 de mois courant ? Si vous l'avez vu dites ce qui s'est passé.

J'étais dans la salle des séances le matin où la rixe eut lieu, près de la cheminée. M. Grymes entra par la porte qui est près de la chaise de l'Orateur et passa près de moi, sans me parler. Je le vis avancer vers l'endroit où se tenait M. Labranche, près du bureau du greffier. Ne sachant rien de l'esprit d'hostilité qui régnait entre M. Grymes et M. Labranche, je ne fis que peu ou point d'attention à ce qui fut dit; mais immédiatement après, ayant tourné les yeux vers eux je vis que M. Grymes avait levé sa canne, en apparence pour en frapper M. Labranche. Celui-ci se jeta de côté, et je le vis présenter son pistolet à M. Grymes; il fit feu sur M. Grymes, qui recula au même instant et tira un pistolet. M. Labranche courut vers la porte, le témoin vit alors M. Grymes lever son pistolet, et s'apercevant qu'il était dans la ligne du coup, il (le témoin) sortit de la porte aussi vite que possible. Il ne peut rien dire de précis à l'égard du coup de pistolet de M. Grymes. Le témoin ne vit rien de plus en ce moment. Immédiatement après, il vit M. Grymes entrer de la chambre avec un pistolet à la main, et qui était armé. Ce que crois le témoin M. Grymes s'informa de M. Labranche s'écriant que celui-ci avait tiré sur lui et avait essayé de le tuer. Le témoin ne peut rapporter exactement les mots dont se servit M. Grymes, mais il crut qu'il disait, au moment où il entra dans la chambre: 'Je l'attends maintenant' (I am ready for him now.)

2me. Question.—A quelle heure de la matinée les faits que vous venez de raconter se passèrent-ils ?

Le témoin ne sait pas exactement l'heure à laquelle la rixe eut lieu; mais autant qu'il peut s'en ressouvenir, il était près de 10 heures, à la pendule de la Chambre, mais il pouvait en être neuf quand le témoin entra la première fois dans la Chambre. Il regarda la pendule il était neuf heures et demie, et la rixe eut lieu quelque temps après. Il a observé que la pendule de la chambre ne va pas avec les autres horloges de la ville. Le témoin se rappelle que sa montre sortit de la Chambre à 10 heures précises d'après la pendule, qu'il alla jusqu'au débarcadour des bateaux à vapeur, et fut assez longtemps avant de se rendre à l'hôtel Bishop, où il remarqua qu'il n'était que dix heures et un quart à la pendule qui s'y trouve. Le témoin observe alors à quelqu'un que la pendule de la chambre différait de celle de Bishop.

3me. Question.—Quelle heure était fixée pour la réunion de la Chambre des Représentans ce jour-là.

Le témoin croit que la chambre s'était ajournée pour se réunir à 10 heures. Il se rappelle qu'une résolution fut proposée qui fixait cette heure pour la réunion, et il croit qu'elle fut adoptée.

4me. Question.—Combien de membres de la chambre étaient présens quand la rixe eut lieu ?

Il pense qu'il n'y en avait pas beaucoup en ce moment; il est certain que la chambre n'était pas en quorum.

5me. Question.—La tranquilité et la sûreté des membres de la chambre qui étaient présens ne furent elles pas troublées et mises en danger par cette rixe ?

Le témoin, qui est un des membres, pense que sa sûreté et sa tranquilité furent mises en danger en ce moment.

1ère. Question de la part de l'accusé.

Avez vous vu l'accusé tirer ou montrer un pistolet ou toute autre arme qu'une canne jusqu'au moment où l'on fit feu sur lui ?

Réponse—Non.

2me. Question.—Après que la rixe fut terminée, avez vous regardé la pendule de la chambre ou tout autre horloge, pour vous assurer de l'heure précise à laquelle cette rixe avait eu lieu ?

Réponse.—Non. Je ne puis dire l'heure précise à laquelle elle s'est passée.

3me. Question—Quand cette chambre se réunit, n'est il pas souvent plus près d'onze heures que de dix.

Il en était ainsi avant l'époque dont il s'agit. Les membres se réunissaient ordinairement plus tôt, mais la séance n'était pas ouverte avant 11 heures, ou à peu près.

4me. Question—N'est il pas de fait que cette chambre ne se réunit jamais, ou bien rarement à 10 heures ?

Réponse—Je crois que précédemment elle se réunissait rarement à 10 heures. Du reste, je n'ai rien à dire.

Thomas H. Lewis, membre de la chambre, est appelé par l'accusation, prête serment et témoigne comme suit :

1ère. Question.—Avez vous vu ou n'avez vous pas observé la rixe survenue entre John R. Grymes et Alcée Labranche dans la salle des séances de la Chambre le 3 de mois courant ? Si vous l'avez vu dites ce qui s'est passé.

Réponse.—Il y eut une rixe qui survint entre les membres en question. Il y avait une ou deux personnes dans la chambre lorsque je suis entré, et j'aurai été très-fâché qu'il y eût eu de blessés.

1re. Question de la part de l'accusé.

Avez-vous vu l'accusé montrer un pistolet ou tout autre arme qu'une canne, et s'en servir, jusqu'à ce qu'on ait fait feu sur lui ?

Je n'ai pas du tout vu la canne; j'ai seulement vu une personne avec une redingote de drap tirant un pistolet, après que le premier coup fut tiré. Ce n'est qu'après, lorsque j'ai vu M. Grymes avec une telle redingote qui avait un trou dans le revers près du collet, que j'ai cru que c'était M. Grymes que j'avais vu dans la chambre. Je n'ai pas vu qui a tiré le premier coup de pistolet, mais je crois que c'est M. Labranche.

La seconde question : Avez-vous, après l'affaire, regardé la pendule de la Chambre des Représentans ou aucune horloge, afin de savoir l'heure précise ?

Réponse: Je ne me le rappelle pas, mais je suis certain que je ne l'ai regardé qu'une demie heure après.

3e. question : Quand cette chambre siège, n'est-il pas souvent plus près de 11 heures que de 10 heures ?

Cette chambre depuis que je suis membre n'a pas été appelée à l'ordre avant 11 heures, quoiqu'il y ait ordinairement plusieurs membres assemblés à 10 heures. Le témoin dit qu'il s'est toujours trouvé là à 10 heures.

4e. question. N'est-il pas vrai qu'il est ou plutôt qu'il n'arrive jamais que cette chambre se forme en séance à 10 heures ?

Oui; il est vrai que depuis que je suis membre de cette chambre elle a rarement ou n'a jamais été appelée à l'ordre avant 11 heures.

John L. Daniel, membre de la chambre, ayant été assermenté de la part de l'accusation, dépose comme suit :

1re question ; Approuvez-vous ou n'approuvez-vous pas le témignage donné par M. Lewis ?

Réponse : J'approuve et certifie correct le témoignage de M. Lewis pour ce qui regarde cette affaire. J'étais avec lui et nous nous sommes entretenus ensemble à ce sujet.

2de. question : Croyez-vous ou ne croyez-vous pas que cette affaire a eu lieu quelques minutes après 10 heures.

Réponse : Je ne puis mieux répondre que je ne l'ai fait en confirmant le témoignage de M. Lewis; je crois que c'était après les 10 heures; peut-être était-ce 2 ou 3 minutes avant ou après 10 heures, d'après l'horloge de la chambre, allant à peu près comme celle de Bishop.

1re question de la part de l'accusé.

Avez-vous vu l'accusé tirer ou montrer un pistolet ou menacer d'une autre arme exceptée avec une canne, avant qu'on ne lui ait tiré dessus.

Réponse : Je ne l'ai pas vu.

2de. question : Avez-vous après cette affaire regardé l'heure sur la pendule de la Chambre des Représentans ou tout autre montre dans la chambre que pourrait vous mettre à même de dire l'heure précise à laquelle l'affaire a eu lieu.

Réponse : Je n'ai rien vu qui puisse me permettre de dire positivement à quelle heure l'affaire a eu lieu.

3e. question : La chambre ne s'assemble-t-elle pas plus ordinairement vers les 11 heures ?

Réponse : Oui je le crois.

4e. question : N'est-il pas vrai qu'il est rare que cette chambre ne s'assemble rarement à 10 heures ?

Réponse : Le témoin dit que la chambre n'a jamais commencé à siéger à 10 heures, quoiqu'il ait souvent vu bien des membres présents à cette heure là.

5e. question : Combien y avait-il de membres dans la chambre en ce moment ?

Réponse : A peu près sept ou huit, plus ou moins je crois qu'il y en avait une douzaine.

M. Grymes convient avec M. Labranche qu'il aurait bien aimé de trouver [illegible] à la chambre, je crois que [illegible] sortion a été remise au greffier de la chambre.

M. Augustin, un des membres de la chambre, offre de prouver le fait par le témoignage de M. Lewis [illegible] chel.

M. Sheldon, membre de la chambre, [illegible] comme suit :

1re question : Vous rappelez-vous quelques circonstances qui pourraient vous mettre à même de dire à quelle heure l'affaire a eu lieu ? [illegible] vous dire l'heure fixe ?

Réponse : Dans la matinée [illegible] à peu près vers les 10 [illegible] la cheminée du milieu, en [illegible] zèle, membre de la [illegible] ment surpris par le [illegible] entendu entre le [illegible] écrits [illegible] à dire.

[illegible] membre de la chambre est appelé par l'accusation, prête serment et témoigne comme suit :

1ère question. Avez vous vu ou n'avez vous pas observé la rixe survenue entre John R. Grymes et Alcée Labranche dans la salle des séances de la Chambre le 3 courant ? Si vous l'avez vu dites ce qui s'est passé.

[illegible]

[illegible] Lundi, 9 février 1835.

[illegible] Question de la part de l'accusé.

Avez-vous vu l'accusé montrer un pistolet ou tout autre arme qu'une canne, et s'en servir, jusqu'à ce qu'on ait fait feu sur lui ?

Je n'ai pas du tout vu la canne; j'ai seulement vu une personne avec une redingote de drap tirant un pistolet, après que le premier coup fut tiré. Ce n'est qu'après, lorsque j'ai vu M. Grymes avec une telle redingote qui avait un trou dans le revers près du collet, que j'ai cru que c'était M. Grymes que j'avais vu dans la chambre. Je n'ai pas vu qui a tiré le premier coup de pistolet, mais je crois que c'est M. Labranche.

La seconde question : Avez-vous, après l'affaire, regardé la pendule de la Chambre des Représentans ou aucune horloge, afin de savoir l'heure précise ?

Réponse : Je ne me le rappelle pas, mais je suis certain que je ne l'ai regardé qu'une demie heure après.

3e. question : Quand cette chambre siège, n'est-il pas souvent plus près de 11 heures que de 10 heures ?

Cette chambre depuis que je suis membre n'a pas été appelée à l'ordre avant 11 heures, quoiqu'il y ait ordinairement plusieurs membres assemblés à 10 heures. Le témoin dit qu'il s'est toujours trouvé là à 10 heures.

4e. question. N'est-il pas vrai qu'il est ou plutôt qu'il n'arrive jamais que cette chambre se forme en séance à 10 heures ?

Oui; il est vrai que depuis que je suis membre de cette chambre elle a rarement ou n'a jamais été appelée à l'ordre avant 11 heures.

John L. Daniel, membre de la chambre, ayant été assermenté de la part de l'accusation, dépose comme suit :

1re question ; Approuvez-vous ou n'approuvez-vous pas le témignage donné par M. Lewis ?

Réponse : J'approuve et certifie correct le témoignage de M. Lewis pour ce qui regarde cette affaire. J'étais avec lui et nous nous sommes entretenus ensemble à ce sujet.

2de. question : Croyez-vous ou ne croyez-vous pas que cette affaire a eu lieu quelques minutes après 10 heures.

Réponse : Je ne puis mieux répondre que je ne l'ai fait en confirmant le témoignage de M. Lewis; je crois que c'était après les 10 heures; peut-être était-ce 2 ou 3 minutes avant ou après 10 heures, d'après l'horloge de la chambre, allant à peu près comme celle de Bishop.

1re question de la part de l'accusé.

Avez-vous vu l'accusé tirer ou montrer un pistolet ou menacer d'une autre arme exceptée avec une canne, avant qu'on ne lui ait tiré dessus.

Réponse : Je ne l'ai pas vu.

2de. question : Avez-vous après cette affaire regardé l'heure sur la pendule de la Chambre des Représentans ou tout autre montre dans la chambre que pourrait vous mettre à même de dire l'heure précise à laquelle l'affaire a eu lieu.

Réponse : Je n'ai rien vu qui puisse me permettre de dire positivement à quelle heure l'affaire a eu lieu.

3e. question : La chambre ne s'assemble-t-elle pas plus ordinairement vers les 11 heures ?

Réponse : Oui je le crois.

4e. question : N'est-il pas vrai qu'il est rare que cette chambre ne s'assemble rarement à 10 heures ?

Réponse : Le témoin dit que la chambre n'a jamais commencé à siéger à 10 heures, quoiqu'il ait souvent vu bien des membres présents à cette heure là.

5e. question : Combien y avait-il de membres dans la chambre en ce moment ?

Réponse : A peu près sept ou huit, plus ou moins je crois qu'il y en avait une douzaine.

M. Grymes convient avec M. Labranche qu'il aurait bien aimé de trouver [illegible] à la chambre, je crois que [illegible] sortion a été remise au greffier de la chambre.

M. Augustin, un des membres de la chambre, offre de prouver le fait par le témoignage de M. Lewis [illegible] chel.

M. Sheldon, membre de la chambre, [illegible] comme suit :

1re question : Vous rappelez-vous quelques circonstances qui pourraient vous mettre à même de dire à quelle heure l'affaire a eu lieu ? [illegible] vous dire l'heure fixe ?

Réponse : Dans la matinée [illegible] à peu près vers les 10 [illegible] la cheminée du milieu, en [illegible] zèle, membre de la [illegible] ment surpris par le [illegible] entendu entre le [illegible] écrits [illegible] à dire.

[illegible] membre de la chambre est appelé par l'accusation, prête serment et témoigne comme suit :

1ère question. Avez vous vu ou n'avez vous pas observé la rixe survenue entre John R. Grymes et Alcée Labranche dans la salle des séances de la Chambre le 3 courant ? Si vous l'avez vu dites ce qui s'est passé.

Réponse.—Il y eut une rixe qui survint entre les membres en question. Il y avait une ou deux personnes dans la chambre lorsque je suis entré, et j'aurai été très-fâché qu'il y eût eu de blessés.

1re Question de la part de l'accusé.

Avez-vous vu l'accusé montrer un pistolet ou tout autre arme qu'une canne, et s'en servir, jusqu'à ce qu'on ait fait feu sur lui ?

Je n'ai pas du tout vu la canne; j'ai seulement vu une personne avec une redingote de drap tirant un pistolet, après que le premier coup fut tiré. Ce n'est qu'après, lorsque j'ai vu M. Grymes avec une telle redingote qui avait un trou dans le revers près du collet, que j'ai cru que c'était M. Grymes que j'avais vu dans la chambre. Je n'ai pas vu qui a tiré le premier coup de pistolet, mais je crois que c'est M. Labranche.

La seconde question : Avez-vous, après l'affaire, regardé la pendule de la Chambre des Représentans ou aucune horloge, afin de savoir l'heure précise ?

Réponse : Je ne me le rappelle pas, mais je suis certain que je ne l'ai regardé qu'une demie heure après.

3e. question : Quand cette chambre siège, n'est-il pas souvent plus près de 11 heures que de 10 heures ?

Cette chambre depuis que je suis membre n'a pas été appelée à l'ordre avant 11 heures, quoiqu'il y ait ordinairement plusieurs membres assemblés à 10 heures. Le témoin dit qu'il s'est toujours trouvé là à 10 heures.

4e. question. N'est-il pas vrai qu'il est ou plutôt qu'il n'arrive jamais que cette chambre se forme en séance à 10 heures ?

Oui; il est vrai que depuis que je suis membre de cette chambre elle a rarement ou n'a jamais été appelée à l'ordre avant 11 heures.

John L. Daniel, membre de la chambre, ayant été assermenté de la part de l'accusation, dépose comme suit :

1re question ; Approuvez-vous ou n'approuvez-vous pas le témignage donné par M. Lewis ?

Réponse : J'approuve et certifie correct le témoignage de M. Lewis pour ce qui regarde cette affaire. J'étais avec lui et nous nous sommes entretenus ensemble à ce sujet.

2de. question : Croyez-vous ou ne croyez-vous pas que cette affaire a eu lieu quelques minutes après 10 heures.

Réponse : Je ne puis mieux répondre que je ne l'ai fait en confirmant le témoignage de M. Lewis; je crois que c'était après les 10 heures; peut-être était-ce 2 ou 3 minutes avant ou après 10 heures, d'après l'horloge de la chambre, allant à peu près comme celle de Bishop.

1re question de la part de l'accusé.

Avez-vous vu l'accusé tirer ou montrer un pistolet ou menacer d'une autre arme exceptée avec une canne, avant qu'on ne lui ait tiré dessus.

Réponse : Je ne l'ai pas vu.

2de. question : Avez-vous après cette affaire regardé l'heure sur la pendule de la Chambre des Représentans ou tout autre montre dans la chambre que pourrait vous mettre à même de dire l'heure précise à laquelle l'affaire a eu lieu.

Réponse : Je n'ai rien vu qui puisse me permettre de dire positivement à quelle heure l'affaire a eu lieu.

3e. question : La chambre ne s'assemble-t-elle pas plus ordinairement vers les 11 heures ?

Réponse : Oui je le crois.

4e. question : N'est-il pas vrai qu'il est rare que cette chambre ne s'assemble rarement à 10 heures ?

Réponse : Le témoin dit que la chambre n'a jamais commencé à siéger à 10 heures, quoiqu'il ait souvent vu bien des membres présents à cette heure là.

5e. question : Combien y avait-il de membres dans la chambre en ce moment ?

Réponse : A peu près sept ou huit, plus ou moins je crois qu'il y en avait une douzaine.

M. Grymes convient avec M. Labranche qu'il aurait bien aimé de trouver [illegible] à la chambre, je crois que [illegible] sortion a été remise au greffier de la chambre.

M. Augustin, un des membres de la chambre, offre de prouver le fait par le témoignage de M. Lewis [illegible] chel.

M. Sheldon, membre de la chambre, [illegible] comme suit :

1re question : Vous rappelez-vous quelques circonstances qui pourraient vous mettre à même de dire à quelle heure l'affaire a eu lieu ? [illegible] vous dire l'heure fixe ?

Réponse : Dans la matinée [illegible] à peu près vers les 10 [illegible] la cheminée du milieu, en [illegible] zèle, membre de la [illegible] ment surpris par le [illegible] entendu entre le [illegible] écrits [illegible] à dire.

[illegible] membre de la chambre est appelé par l'accusation, prête serment et témoigne comme suit :

1ère question. Avez vous vu ou n'avez vous pas observé la rixe survenue entre John R. Grymes et Alcée Labranche dans la salle des séances de la Chambre le 3 courant ? Si vous l'avez vu dites ce qui s'est passé.

[illegible]

[illegible]